



II

Le Secrétaire d'Etat aux Affaires extérieures de l'Amérique du Nord

Ministère des Affaires extérieures

OTTAWA, le 12 juin 1961

June 12, 1961

No 82

No 82

EXCELLENCY,

MONSIEUR L'AMBASSADEUR,

1961, le 12 juin, je me réjouis de recevoir votre Note n° 804 du 10 juin 1961. L'Assemblée générale de l'Organisation des Nations Unies, qui s'est tenue à New York les 24 et 25 septembre 1960, a adopté une résolution (A/RES/1514 (XV)) qui reconnaît le droit des peuples à l'autodétermination et à l'indépendance. Cette résolution est une étape importante dans l'histoire de la lutte pour la liberté et la justice dans le monde. Elle est une reconnaissance de la nécessité de mettre fin à l'oppression et à l'exploitation des peuples et de leur donner le droit de décider de leur propre destin. Cette résolution est une déclaration de principe qui s'applique à tous les peuples et à tous les territoires sous domination étrangère. Elle est une affirmation de la confiance en la capacité des peuples à gouverner eux-mêmes et à construire une société plus juste et plus équitable. Cette résolution est une contribution importante à la promotion de la paix et de la coopération internationale. Elle est une reconnaissance de la nécessité de travailler ensemble pour éliminer les obstacles à la paix et à la justice dans le monde. Cette résolution est une déclaration de principe qui s'applique à tous les peuples et à tous les territoires sous domination étrangère. Elle est une affirmation de la confiance en la capacité des peuples à gouverner eux-mêmes et à construire une société plus juste et plus équitable. Cette résolution est une contribution importante à la promotion de la paix et de la coopération internationale.

H. C. GREEN

H. C. GREEN,

Staff Affairs External State Secretary for External Affairs

Son Excellence Livingston T. Merchant  
Ambassadeur des États-Unis d'Amérique  
Ottawa

43 20 18 530 (43 278 573)

II